

**Présents :**

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Monsieur Xavier ABBADIE, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Stéphanie MERCIER, Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Laurent THARAUD, Monsieur Alain FONDANECHÉ, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Monsieur Gilles THEILLAUMAS.

**Représentés :** Madame Aurélie CLAVEAU par Madame Florence LE BEC, Monsieur Jean DU BOUCHERON par Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD par Madame Catherine FEVRIER, Madame Christelle THORÉ par Madame Christiane GADAUD, Madame Martine POTTIER par Monsieur Alain FONDANECHÉ, Madame Céline BENOS par Monsieur Cyrille PARRE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Serge MEYER

**1- Détermination des conditions d'élection d'un nouvel Adjoint suite à la démission de Monsieur Yves JASMAIN de son poste de 7<sup>ème</sup> Adjoint**

Le Conseil Municipal :

- décide de conserver le même nombre d'Adjoints à savoir 8 (huit)
- de pourvoir au poste devenu vacant en précisant que chaque élu (Adjoint ou Conseiller municipal) peut se porter candidat
- d'entériner que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang du 7<sup>ème</sup> Adjoint
- d'acter les éléments sus cités avant les opérations de vote

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

**2- Election d'un nouvel Adjoint**

Vu le procès-verbal d'élection d'un Adjoint tel que joint en annexe, Monsieur Xavier ABBADIE est élu 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de la Commune d'Aix-sur-Vienne, Monsieur Xavier ABBADIE est immédiatement installé dans ses fonctions.

**3- Indemnités de fonction**

Le Conseil Municipal :

- adopte le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, tel que présenté, qui sera annexé à la présente délibération.

**INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Bénéficiaires	Taux % de l'indice brut terminal de la fonction publique
<b>Le Maire</b>	
René ARNAUD	48
<b>Les Adjoints</b>	
Claude MONTIBUS	19
Aurélie CLAVEAU	13
Jean DU BOUCHERON	18
Marie-Claire SELLAS	18
Patrice POT	18
Florence LE BEC	13
Monsieur Xavier ABBADIE	18
Monique LE GOFF	18

<b>Les Conseillers Municipaux Délégués</b>	
Serge MEYER	6
Amanda SABOURDY	6
Christelle THORÉ	6
Catherine FEVRIER	6
Guy MARISSAL	12
Christiane GADAUD	6
François VENEL	6

- précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires
- précise que les modifications entreront en application à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité (par 22 voix pour ; 4 abstentions : Madame Martine POTTIER, Monsieur Alain FONDANECHÉ, Monsieur Cyrille PARRE et Madame Céline BENOS).*

Département  
HAUTE-VIENNE

COMMUNE :  
AIXE SUR VIENNE

Communes de 1 000  
habitants et plus

ARRONDISSEMENT  
LIMOGES

Election d'un Adjoint au scrutin uninominal
---

Effectif légal du conseil municipal  
29  
Nombre de conseillers en exercice  
29

## PROCES-VERBAL DE L'ELECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt et un, le trente du mois de novembre, à vingt heures, en application des articles L.212-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

Etaient présents les conseillers municipaux :

ARNAUD René	MONTIBUS Claude	SELLAS Marie-Claire
POT Patrice	LE BEC Florence	LE GOFF Monique
MEYER Serge	VENEL François	FEVRIER Catherine
GADAUD Christiane	D'ARDAILLON Marie-Annick	ABBADIE Xavier
LIEBSCHUTZ Marc	MERCIER Stéphanie	SABOURDY Amanda
THARAUD Laurent	FONDANECHÉ Alain	BOTHIER Béatrice
PARRE Cyrille	Gilles THEILLAUMAS	

**Absents** ① : excusés : Monsieur MARISSAL Guy, Monsieur BENAYOUN Patrick, Monsieur ANDRIEUX Nicolas

**Pouvoir de vote** : Madame CLAVEAU Aurélie à Madame LE BEC Florence, Monsieur DU BOUCHERON Jean à Madame D'ARDAILLON Marie-Annick, Madame BONNETAUD Christine à Madame FEVRIER Catherine, Madame THORÉ Christelle à Madame GADAUD Christiane, Madame POTTIER Martine à FONDANECHÉ Alain, Madame BENOS Céline à Monsieur PARRE Cyrille

① Préciser s'ils sont excusés

### **1.1 Règles applicables**

Monsieur René ARNAUD, Maire (ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a été procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombré ... Conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée par l'article 6 du IV de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, qui prévoit que jusqu'au 31 juillet 2022, le Conseil Municipal peut délibérer valablement dès lors que le tiers de ses membres en exercice est présent, état remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Adjoint. Il a rappelé que lorsque l'élection d'un Adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT).

Madame Florence LE BEC a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

### **1.2 Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Catherine FEVRIER et Monsieur Cyrille PARRE.

### **1.3 Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **1.4 Résultats du premier tour de scrutin**

a- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	26
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (L.66 Code Electoral) :	0
d- Nombre de bulletins blancs (L.65 Code Electoral)	1
e- Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	26
f- Majorité absolue ③ :	14

② Nouvelle convocation sans condition de quorum

③ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffres	En Lettres
ABBADIE Xavier	25	vingt cinq

**1.5 Proclamation de l'élection de l'Adjoint**

M ...ABBADIE Xavier..... a été proclamé (e) Adjoint et immédiatement installé (e).

**2. Observations et réclamations ⑥**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**3. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le trente novembre deux mille vingt et un à 20h... heures ..30... minutes, en double exemplaire ⑦, a été, après lecture, signé par, le Maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

le Maire

Les Assesseurs

Le Secrétaire

⑥ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⑦ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.

